

RÉPARTITION
DES
CHARBONS BELGES
d'après leur Nature

PAR

A. DELMER

Ingénieur Principal des Mines

Dans le commentaire d'une carte de la répartition des charbons belges suivant la teneur en matières volatiles, j'ai donné précédemment des renseignements sur la décomposition de la production suivant les catégories marchandes résultant du triage, du criblage et du lavage (1). J'ai groupé les multiples catégories du commerce en six classes, à savoir :

- Les classés gros — de plus de 30 millimètres;
- Les classés mi-gros et menus (greusins, braisettes et grains lavés de 30 à 2 millimètres);
- Les fines et poussières lavés;
- Les fines et poussières mi-lavés;
- Les fines et poussières bruts;
- Les tout-venant (mélanges de fines, de poussières et de gros).

La décomposition fut faite pour les charbons vendus pendant le mois de janvier 1920.

J'ai refait une décomposition semblable des charbons vendus en octobre 1920, mais en classant un peu différemment les catégories du barème pour pouvoir apprécier les variations du prix moyen de vente résultant de la modification des tarifs introduite en mars 1921.

(1) Voir : *Carte de la répartition des charbons belges d'après leur nature. Annales des Mines de Belgique*, 1920, t. XXI, 4^e livraison.

Le classement est le suivant :

1° *Classés de 20 millimètres et plus :*

Houilles et gailleteries ;
Gailletins 50/80, 60/80, 70/80, 25/70, 70/90, 80/120, 40/70,
50/70 ;
Têtes de moineaux 30/50, 25/40, 25/50, 30/60 ;
Greusins 20/30, 15/30, 18/35, 22/35 ;

2° *Braisettes :*

10/20, 8/20, 8/25, 10/25, 15/25, 10/30, 8/35, 8/40, 8/70,
15/20 ;

3° *Petites braisettes :*

4/18, 4/20, 5/20, 6/20, 8/15, 8/18, 10/15 ;

4° *Grains lavés :*

2/8, 3/8, 4/8, 3/10, 5/10, 6/10 ;

5° *Fines et poussières lavés.*

6° *Fines et poussières mi-lavés et bruts.*

Les éléments dont sont composés les tout-venant ont été rangés sous l'une des rubriques ci-dessus indiquées.

Les deux tableaux suivants donnent la décomposition des ventes par groupes de charbonnages.

Le groupement régional adopté est celui qui a été figuré sur la carte de la répartition des charbons belges d'après leur nature (1).

Le premier tableau donne les tonnages, le second les nombres proportionnels aux tonnages vendus par le groupe de charbonnages considérés.

(1) Voir la publication citée ci-dessus.

TABLEAU I.
Charbons classés suivant la grosseur
Vente du mois d'octobre 1920
TONNAGES

Districts	1	2	3	4	5	6	Total
Groupes de Charbonnages	Classés de 20 m/m et plus	Braisettes	Petites braisettes	Grains lavés	Fines et poussières lavés	Fines et poussières mi-lavés et bruts	
Couchant de Mons	93.284	17.583	12.525	—	42.610	149.837	315.839
Zone du Sud (gras)	21.388	6.495	6.899	—	20.487	31.103	86.372
Zone médiane (flénu)	58.727	10.536	4.671	—	16.811	85.503	176.248
Zone du Nord (1/2 gras et gras)	13.169	552	955	—	5.312	33.231	53.219
Centre	68.451	15.358	3.698	1.372	30.697	188.036	307.582
Charleroi	133.597	22.676	9.609	10.283	33.094	293.228	502.487
Zone du Sud-Ouest (gras)	12.754	1.305	—	1.032	8.356	28.590	52.037
Zone médiane (1/2 gras)	84.971	11.441	6.746	5.643	17.359	189.847	316.007
Zone du Nord-Est (1/4 gras et maigre)	35.872	9.930	2.863	3.608	7.379	74.791	134.443
Basse Sambre et Andenne	10.031	3.382	1.862	395	9.572	24.641	49.883
Liège	117.870	32.666	5.216	10.906	27.983	173.159	367.800
Vallée de la Meuse d'Engis à Liège (gras et 1/2 gras)	29.373	5.751	2.555	4.366	12.244	48.301	102.590
Plateau d'Ans (1/2 gras)	46.508	14.479	—	631	3.507	56.990	122.115
Herstal (maigre)	23.591	3.639	494	173	2.292	29.722	59.911
Plateau de Herve (1/2 gras)	18.398	8.797	2.167	5.736	9.940	38.146	83.184
Total du Bassin du Sud	423.233	91.635	32.910	22.956	143.956	828.901	1.543.591

TABLEAU II.
Charbons classés suivant la grosseur
Vente du mois d'octobre 1920

POURCENTAGE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES PAR RAPPORT A LA VENTE
TOTALE DU GROUPE, DU DISTRICT ET DU BASSIN

Districts Groupes de charbonnages	1 Classés de 20 m/m et plus	2 Braisettes	3 Petites Braisettes	4 Grains lavés	5 Fines et poussières lavés	6 Fines et poussières mi- lavés et bruts
Couchant de Mons	29,5	5,6	4,0	—	13,5	47,4
Zone du Sud (gras)	24,8	7,5	8,0	—	23,7	36,0
Zone médiane (flénu)	33,3	6,0	2,6	—	9,5	48,6
Zone du Nord (1/2 gras et gras)	24,7	1,0	1,8	—	10,0	62,5
Centre	22,3	5,0	1,2	0,4	10,0	61,1
Charleroi	26,6	4,5	1,9	2,1	6,4	58,5
Zone du Sud-Ouest (gras)	24,5	2,5	—	2,0	16,1	54,9
Zone médiane (1/2 gras)	26,9	3,6	2,1	1,8	5,5	60,1
Zone du Nord-Est (1/4 gras et maigre)	26,7	7,4	2,1	2,7	5,5	55,6
Basse Sambre et Andenne	20,0	6,8	3,7	0,8	19,2	49,5
Liège	32,0	8,9	1,4	3,0	7,6	47,1
Vallée de la Meuse d'Engis à Liège (gras et demi-gras)	28,6	5,6	2,5	4,3	11,9	47,1
Plateau d'Ans (demi-gras)	38,1	11,8	—	0,5	2,9	46,7
Herstal (maigre)	39,4	6,1	0,8	0,3	3,8	49,6
Plateau de Herve (demi-gras)	22,1	10,6	2,6	6,9	11,9	45,9
Ensemble du Bassin du Sud	27,4	6,0	2,1	1,5	9,3	53,7

PRIX DE GROS

DES

CHARBONS BELGES

en 1914 et depuis l'armistice

Il faudrait entendre par prix de gros, le prix de vente réalisé par les charbonnages pour les produits expédiés par wagons ou par bateaux. Pour la vente au détail, appelée parfois vente au comptant, c'est-à-dire pour le charbon que le consommateur va chercher lui-même au charbonnage, les prix de gros sont majorés de quelques francs à la tonne. Comme la vente au détail des charbonnages ne représente que 4 à 5 % de l'ensemble des expéditions, les prix de gros ne sont inférieurs aux prix moyens de vente des charbonnages que nous établirons que de un à deux décimes par tonne.

1. — Prix moyen de vente de la statistique dressée par l'Administration des Mines.

Pour calculer le produit net d'une mine, base de la redevance proportionnelle due aux propriétaires de la surface, les ingénieurs des mines contrôlent chaque année, notamment la valeur du charbon vendable. Le charbon consommé pour les besoins de la mine n'est pas considéré comme charbon vendable pas plus que celui qui est donné gratuitement aux ouvriers. La valeur moyenne du charbon vendable peut-être déterminée avec exactitude sauf pour les charbonnages qui consomment une partie de leur production dans leurs fours à coke, leurs fabriques d'agglomérés ou leurs usines métallurgiques. En fait, un cinquième de la production vendable des charbonnages belges est consommé par les concessionnaires eux-mêmes et, n'étant pas vendu, est évalué d'une manière arbitraire. Dans la comptabilité des industries connexes aux charbonnages, le prix du charbon n'est pas toujours porté à sa valeur réelle, il est parfois fixé de manière à ce que la fabrication accessoire ne réalise ni gain ni perte; le bénéfice étant reporté sur l'exploitation minière.

Les ingénieurs des mines établissent la valeur marchande réelle de ces charbons, mais il est difficile de fixer un prix commercial pour des charbons qui ne sont pas l'objet d'une vente.

Tenant compte de ce que la valeur fictive attribuée par l'Administration des mines aux charbons utilisés par les concessionnaires correspond assez exactement à la valeur commerciale, qu'elle est établie et contrôlée par divers ingénieurs et qu'il n'y a pas lieu de craindre une erreur systématique, tenant compte de ce que cette valeur fictive n'affecte qu'un cinquième de la production vendable, on peut affirmer que le prix moyen de vente donné chaque année dans la statistique des mines correspond à la réalité.

Les valeurs, depuis 1910, ont été les suivantes :

Années	Prix moyen de vente	Nombre proportionnel Fr. 19,18 = 100
1910 . . . fr.	15,28	79,7
1911	15,40	80,3
1912	17,29	90,5
1913	19,18	100
1914	18,09	94,3
1915	20,31	105,9
1916	20,81	108,5
1917	27,75	144,7
1918	41,98	218,9
1919	64,28	335,2
1920	90,38	471,2

2. — Prix de vente par catégorie de charbon.

Le prix moyen de vente au cours d'une année n'est qu'une indication assez vague; car il est la résultante de prix très différents suivant la qualité et très variables dans le temps. Mais le prix d'une catégorie de houille de même que la valeur des ventes à une date déterminée ne peuvent pas être établis pratiquement par les comptes-charbons des mines de houille. Il faut, dès lors, chercher à l'établir par la connaissance des marchés importants, et par les mer-

curiales publiées par certains journaux. Les adjudications et les contrats pour fournitures de charbon aux chemins de fer de l'Etat donnent des indications précises pour certaines catégories de charbon, notamment pour le type n° IV gras et 1/2 gras, dont les prix ont été les suivants en 1914 et depuis fin 1917 au mois d'août 1921.

DATES	Prix payé par les chemins de fer de l'Etat belge Type IV, gras et 1/2 gras	Nombre proportionnel (à fr. 14.61 prix moyen au 1 ^{er} juillet 1914 = 100)
Au 1 ^{er} juillet 1914 . . . fr.	14,57 à 14,65	100,0
Du nov. et déc. 1918. . .	41,25 à 43,50	290,0
Février 1919	54 à 55,—	373,0
Du 1 ^{er} mars au 30 sept. 1919	54,12 à 54,22	391,3
Du 1 ^{er} oct. au 31 déc. 1919.	54,08 à 54,30	370,9
Du 1 ^{er} janv. au 28 fév. 1920	70,—	479,1
Du 1 ^{er} mars au 31 mai 1920	77,—	527,0
Juin 1920	80,—	547,5
Du 1 ^{er} juillet au 2 oct. 1920.	83,—	568,1
Du 3 oct. 1920 au 4 mars 1921	86,75	593,7
Du 7 mars au 4 juin 1921 .	76,75	525,3
Du 5 juin au 5 août 1921 .	73,50	503,1

Pour certaines catégories, bien définies de charbon, telles que les têtes de moineaux, on peut également en connaître exactement les prix; ils furent les suivants :

DATES	Cours	Nombre proportionnel Fr. 36.00 = 100
En juin et juillet 1914. . . fr.	36,—	100,0
Pendant les dix premiers mois de l'année 1919	90,—	250,0
Du 22 oct. au 29 déc. 1919 . . .	95,—	263,9
Du 30 déc. 1919 au 30 mai 1920 .	105,—	291,7
Du 1 ^{er} avril au 31 mai 1920 . . .	112,—	311,1
Du 1 ^{er} juin au 30 juin 1920 . . .	115,—	319,4
Du 1 ^{er} juillet au 2 octobre 1920. .	118,—	327,8
Du 3 oct. 1920 au mois d'août 1921	126,—	350,0

La hausse a été beaucoup moins forte pour les têtes de moineaux que pour les fines type IV.

En octobre 1919, les indices des prix, par rapport à ceux de 1914, étaient respectivement pour ces deux catégories de 263,0 et 370,9; la différence entre les indices de ces deux catégories de charbon a augmenté jusqu'en juillet 1920.

En octobre 1919, la Fédération des Associations Charbonnières a publié un barème assez complet des prix du charbon qui est observé, à très peu d'exception près, par tous les charbonnages belges, pour leurs ventes dans le pays.

Ce barème a subi à différentes dates les modifications suivantes :

- 1° Majoration de tous les prix de 10 fr., à partir du 30 décembre 1919
- 2° idem 7 fr., idem 1 avril 1920;
- 3° idem 3 fr., idem 1^{er} juin 1920;
- 4° idem 3 fr., idem 1^{er} juillet 1920;
- 5° A partir du 3 octobre 1920 majoration différente suivant les catégories de charbon, de :

8 francs	pour les classés de plus de 10 millimètres ;
5,50	» charbons lavés de 0 à 10 millimètres;
3,75	» bruts »

- 6° A partir du 6 mars 1921, diminution de :

5 francs	pour les classés 10/20, 8/20, etc.;
8	» menus lavés ;
10	» menus bruts ;
12	» poussières maigres.

- 7° A partir du 5 juin 1921, diminution de :

fr. 3.25 pour les fines et poussières mi-lavés et bruts.

- 8° A partir du 7 août 1921, diminution de 2 francs pour les braisettes industrielles 10/20, 8/20 etc.; de fr. 3,50 pour les fines lavées, poussières lavés de 0 à 10 millimètres y compris les grains lavés; de 4 francs pour les poussières, menus bruts et mi-lavés, y compris ceux qui entrent dans la composition des tout-venants.

Le barème comportant une quarantaine de catégories de charbon, dont chacune est encore subdivisée suivant la nature du charbon (gras, 3/4 gras, 1/2 gras, 1/4 gras, maigres), est trop compliqué pour servir de base à l'établissement d'un prix moyen; mais il a été possible de grouper les catégories en 9 classes, dont le prix moyen de vente peut être établi assez exactement.

Les classés au-dessus 20 millimètres comprennent les houilles et gailleteries, les gailletins de 40 à 120, les têtes de moineaux, les greusins et les criblés au dessus de 30 millimètres. La valeur moyenne de cette classe est celle des gailletins. Si les houilles et gailleteries et les greusins se vendent moins cher, par contre les têtes de moineaux et les classés de certains charbonnages se vendant plus cher et y a compensation.

Les braisettes industrielles au-dessus de 8 millimètres ne comprennent que cinq séries dont les prix sont assez rapprochés; il est aisé d'en fixer la valeur moyenne d'après le barème.

Les petites braisettes à partir de 4 millimètres ne comportent que deux classes ne différant que d'un franc. La moyenne arithmétique de ces prix représentera la valeur du groupe.

Les grains lavés sont bien définis et ont des valeurs assez rapprochées.

Pour les prix des *fines à coke lavées* consommées dans les fabriques de coke appartenant aux charbonnages, il a fallu tenir compte, pour fixer leur prix, des diminutions faites sur le coke.

Les poussières lavés maigres, de même que les *poussières lavés, gras, 1/2 gras et maigres* ont d'après le barème, des prix limités entre des valeurs très rapprochées.

Le groupe suivant est celui des *fines et poussières mi-lavés et bruts, gras et 1/2 gras*, comprenant plusieurs catégories de valeurs assez différentes. Il comprend notamment le type IV Etat Belge qui est au point de vue du tonnage, beaucoup plus important que les autres catégories. On ne fera pas une grande erreur en attribuant à tout le groupe la valeur du type IV.

La dernière catégorie est celle des *fines et poussières maigres mi-lavés et bruts*. La détermination de sa valeur moyenne peut se faire assez exactement, d'après le barème.

Le tableau joint à la présente note donne les prix de ces différentes classes de combustible en 1914 et depuis le mois d'octobre 1919 jusqu'à ce jour.

3. — Prix moyens du charbon vendable et index de ces prix par rapport au prix de 1914.

L'Administration des Mines ayant recueilli la composition exacte des ventes des charbons par catégories, en octobre 1920, il a été

possible d'établir le pourcentage suivant de chacun des groupes ci-dessus définis :

Classés au-dessus de 20 millimètres.	27,42 %
Braisettes industrielles.	5,94 »
Petites braisettes industrielles	2,13 »
Grains lavés	1,49 »
Fines à coke lavées.	6,04 »
Poussiers lavés maigres	1,24 »
Poussiers lavés, gras et demi-gras	2,04 »
Fines et poussiers mi-lavés et bruts, gras et demi-gras.	55,32 »
Fines et poussiers mi-lavés et bruts maigres.	8,38 »

Cette répartition est la base du calcul de la moyenne pondérée des prix du charbon.

Cette base, rigoureusement exacte pour le mois d'octobre 1920, n'est qu'approximative pour les autres mois, toutefois la répartition de charbon ne peut pas se modifier beaucoup d'un mois à un autre : elle dépend du rendement en gros de l'exploitation et des triages et lavoirs installés à la surface et peut pratiquement être considérée comme constante dans un intervalle de quelques mois.

Les classés au-dessus de 20 millimètres et les fines et poussiers mi-lavés et bruts constituent les deux groupes de loin les plus importants. Les premiers sont les charbons domestiques de luxe dont le type est la tête de moineau ; le second est le charbon industriel ordinaire vendu généralement comme type IV.

En réalité, le prix moyen de vente pourrait être basé assez exactement sur le prix des têtes de moineaux et sur celui du charbon, type IV, demi-gras Etat Belge, en affectant chacun de ces prix d'un coefficient approprié. Il a été déterminé rigoureusement par le calcul de la moyenne pondérée des neuf classes de combustibles.

La moyenne pondérée a dû subir une correction pour tenir compte de ce que, jusqu'en octobre 1920, les prix des charbons domestiques étaient de fr. 3,50 en dessus de ceux des charbons industriels. Comme la part des charbons domestiques est d'environ un cinquième des produits vendus par les charbonnages, la différence des prix de fr. 3,50 abaisse les prix moyens de vente de fr. 0,70.

D'autre part, le charbon vendu par charette, au charbonnage s'est

payé 5 francs et 3 francs plus cher que les charbons vendus par wagon ; cette vente au comptant représentant 4 % environ du total, le prix moyen de vente est donc de 20 et 12 centimes au-dessus du prix moyen de gros.

Le prix moyen de gros charbon vendable est donc la moyenne pondérée des prix des divers groupes corrigée pour tenir compte des différences de prix des charbons domestiques.

Le prix moyen s'applique à la production vendable, et non à la production vendue. Le prix moyen des ventes peut être influencé par la mise en stock ou par la reprise des stocks. Ainsi, en ce moment de crise, les charbonnages vendent facilement les charbons classés, et sont obligés de mettre en stock les menus et poussiers et ont ainsi un prix de vente artificiellement élevé ; le prix moyen du charbon vendable est indépendant des variations des stocks et représente donc mieux les valeurs commerciales moyennes du charbon.

Le prix moyen établi d'après le barème ne correspond pas toujours au prix réel de vente. Depuis que la crise sévit, c'est-à-dire depuis le mois de février dernier, certains charbonnages vendent au rabais et il est impossible de déterminer l'influence de ce rabais sur le prix moyen de vente du charbon vendable.

Prix du charbon par tonne,

CATÉGORIES	Pourcentage des différentes catégories dans la vente %	En juillet 1914 frs.	Du 22 octobre au 29 décembre 1919 frs.	Du 30 décembre 1919 au 30 mars 1920 frs.
Classés au-dessus de 20 m/m	27,42	33,00	92,50	102,50
Braisettes industrielles	{ à partir de 8 m/m à partir de 4 m/m	18,50	78,00	88,00
		17,00	73,00	83,00
Grains lavés	1,49	15,00	63,00	73,00
Fines à coke lavés.	6,04	12,37	65,00	75,00
Poussiers lavés maigres	1,24	10,50	53,00	63,00
Poussiers lavés gras et 1/2 gras.	2,04	13,00	58,00	68,00
Fines et poussiers mi-lavés et brut 1/2 gras et gras (type IV E. B.)	45,32	14,50	60,00	70,00
Fines et poussiers mi-lavés et brut (maigre)	8,38	8,00	48,35	58,35
Moyenne pondérée.		19,11	69,50	79,50
Correction pour tenir compte des différences de prix pour les charbons domestiques et pour les charbons vendus au comptant		—	+ 0,20	— 0,50
Prix moyen de vente		19,11	69,70	79,00
Index des prix rapportés au prix de juillet 1914		100	365	413

(1) Ces diminutions correspondent aux baisses des coques lavés et mi-lavés.

sur le carreau de la mine.

Du 1er avril au 31 mai 1920 frs.	Du 1er juin au 30 juin 1920 frs.	Du 1er juillet au 2 octobre 1920 frs.	Du 3 octobre au 5 mars 1921 frs.	Du 6 mars au 4 juin 1921 frs.	Du 5 juin au 6 août 1921 frs.	A partir du 7 août 1921 frs.
109,50	112,50	115,50	123,50	123,50	123,50	123,50
95,00	98,00	101,00	109,00	104,00	104,00	102,00
90,00	93,00	96,00	101,50	96,50	96,50	94,50
80,00	83,00	86,00	91,50	83,50	83,50	80,00
82,00	85,00	88,00	93,50	85,17 (1)	73,13 (1)	69,63
70,00	73,00	76,00	81,50	73,50	73,50	70,00
75,00	78,00	81,00	86,50	78,50	78,50	75,00
77,00	80,00	83,00	86,75	76,75	73,50	69,50
65,35	68,35	71,35	75,10	63,00	59,75	55,75
86,50	89,50	92,50	97,90	91,06	88,59	85,90
— 0,50	— 0,50	— 0,50	+ 0,20	+ 0,20	+ 0,12	+ 0,12
86,00	89,00	92,00	98,10	91,26	88,71	86,02
450	466	481	513	478	464	448